
Avis de la CNSIS

RÉFORME DES EMPLOIS SUPÉRIEURS DE DIRECTION

Textes transverses

Projet de décret modifiant le code général des collectivités territoriales

Projet de décret modifiant plusieurs décrets concernant les sapeurs-pompiers professionnels

Projet d'arrêté fixant les critères de classement des services départementaux
d'incendie et de secours

Textes statutaires

Catégorie A +

Projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois de conception
et de direction des sapeurs-pompiers professionnels

Projet de décret portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois de conception et
de direction des sapeurs-pompiers professionnels

Projet de décret fixant les modalités d'organisation du concours et de l'examen professionnel
prévus à l'article 5 et à l'article 6 du décret n° 20xx-xx du xx xx 201x
portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction
des sapeurs-pompiers professionnels

Projet d'arrêté relatif au programme des concours et examen professionnel prévus aux articles 5 et
6 du décret n° 20xx-xx du xx xx 201x portant statut particulier du cadre d'emplois de
conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant l'indice brut minimal et l'indice brut
maximal servant de base de calcul de l'indemnité de responsabilité définie par l'article 6-4 du
décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble
des sapeurs-pompiers professionnels

Projet d'arrêté relatif à la formation des colonels de sapeurs-pompiers professionnels

Projet d'arrêté pris en application de l'article 12 du décret n° 20xx-xx du xx xx 201x
portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction
des sapeurs-pompiers professionnels

Projet d'arrêté pris en application de l'article 5 du décret n°2001-683 du 30 juillet 2001 modifiant
le CGCT et relatif aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours ;

Projet d'arrêté pris en application de l'article 15-1 du décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001
modifiant le CGCT et relatif aux emplois de direction
des services départementaux d'incendie et de secours

Catégorie A

Projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels

Projet de décret portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels

Projet de décret fixant les modalités d'organisation des concours et de l'examen professionnel prévus aux articles 5 et 13 du décret n° 20xx-xx du xx xx 20xx portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels

Projet d'arrêté relatif au programme du concours externe prévu à l'article 5 du décret n° 20xx-xx du xx xx 20xx portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant le nombre maximum d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels en fonctions dans les groupements des services départementaux d'incendie et de secours

Textes relatifs aux emplois fonctionnels

Projet de décret relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours

Projet de décret portant échelonnement indiciaire applicable aux emplois de directeur et directeur adjoint des services départementaux d'incendie et de secours

1- Contexte de la réforme :

Le statut et la gestion des sapeurs-pompiers professionnels ne permettent pas aujourd'hui de répondre à l'objectif de modernisation visant, par une approche globale et dynamique, à garantir un meilleur service public d'incendie et de secours sur le territoire. Une refonte complète de la catégorie A et des emplois de direction actuels s'impose.

Les travaux menés sur les textes soumis à l'avis de la conférence nationale des services d'incendie et de secours (CNSIS) ont associé dès l'automne 2015 l'ensemble des partenaires concernés, au premier rang desquels les élus locaux et les représentants de la profession.

Le guichet unique (DGAFP-DB) a été saisi le 29 février 2016, ce qui a permis à la concertation interministérielle d'être conduite durant l'été et aux derniers arbitrages d'être rendus au début du mois d'octobre 2016 par le cabinet du Premier ministre.

A l'issue de l'examen de ces projets de textes par la conférence nationale des services d'incendie et de secours, ces derniers seront examinés par le conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) le 16 novembre 2016, puis par le conseil national d'évaluation des normes (CNEN).

Le Conseil d'État sera saisi mi-novembre, pour une entrée en vigueur de la réforme prévue au début de l'année 2017.

2- Présentation des projets de textes :

Textes transverses

La réforme prévoit la création de 3 nouvelles catégories de SDIS (A, B, C) au lieu de 5 actuellement.

Les seuils de population retenus sont fixés à 400 000 et 900 000 habitants.

Textes statutaires

La réforme consiste à parachever, pour la catégorie A, la réforme de la filière des sapeurs-pompiers professionnels engagée en 2012.

La refonte statutaire, qui scinde le cadre d'emplois actuels en deux cadres d'emplois distincts A et A+, a pour objet de rationaliser la gestion et les procédures et de favoriser le rayonnement des sapeurs-pompiers professionnels, notamment en instaurant un parcours sélectif et en facilitant leur mobilité vers d'autres fonctions publiques.

Cet objectif suppose un adossement des statuts actuels au droit commun de la fonction publique territoriale, dans le respect de la spécificité du métier de sapeurs-pompiers professionnels.

Catégorie A+

Il est créé un nouveau cadre d'emplois de conception et de direction de sapeurs-pompiers professionnel, reposant sur 3 grades (colonel, colonel hors classe et contrôleur général) culminant à la HEB, ce qui permet une mobilité vers la haute fonction publique.

Un concours sélectif et une formation de haut niveau d'une durée de 32 semaines sous le statut de la mise à disposition à l'ENSOSP sont mis en place.

S'agissant de la situation des officiers à l'État, les points suivants sont à souligner :

- création d'un échelon spécial dans le décret statutaire culminant à la HEB bis pour une liste limitée de postes investis des plus hautes responsabilités ;
- accès par détachement à des corps prestigieux de l'État : sous préfet, administrateur civil, inspecteur de l'administration ou inspecteur général en service extraordinaire,..
- mise en place d'un complément de rémunération sur certains postes à l'État soumis à des sujétions particulières.

Catégorie A

La réforme statutaire de l'actuelle catégorie A repose sur l'intégration d'une revalorisation indiciaire et sur la mise en œuvre du protocole PPCR.

A ce stade, les grilles indiciaires de la catégorie A s'inspirent de celles de la filière administrative avec, en 2020, les bornes suivantes :

Capitaine	IB 444 → IB 821
Commandant	IB 547 → IB 966
Lieutenant-colonel	IB 596 → IB 1015

Un examen professionnel d'accès au grade de commandant est par ailleurs mis en place.

Textes relatifs aux emplois fonctionnels :

La réforme doit permettre de mieux reconnaître les importantes responsabilités confiées aux directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints, dirigeants d'établissements publics, conseillers techniques du préfet et spécialistes de la gestion de crise.

La fonctionnalisation de leurs emplois répond à cette ambition.

Elle permet également de réaffirmer le rôle de l'État dans la définition des parcours et dans la gestion des sapeurs-pompiers professionnels.

La fonctionnalisation s'accompagne des dispositifs suivants :

- principe maintenu de la co-nomination Ministre / PCASDIS dans l'emploi fonctionnel, sur la base d'une liste de 3 candidats proposés par l'État ;
- durée de détachement sur l'emploi fonctionnel limitée à 5 ans renouvelable une seule fois ;
- introduction d'une pénalité financière en cas de non nomination au bout de 6 mois ;
- désignation du CNFPT comme organe de gestion des officiers momentanément privés d'emploi ;
- accès à la HEB bis (échelon spécial) pour l'emploi de DDSIS de catégorie A.